

INOCAP

FCPI

Qi 2016

Un placement bloqué sur 5,5 ans minimum, soit jusqu'au 31/12/2021 pouvant aller jusqu'à 6,5 ans maximum, soit jusqu'au 31/12/2022

FCPI éligible à la réduction ISF et IRPP. Le Fonds présente un risque de perte en capital



FCPI Qi 2016

Accompagner le développement des entrepreneurs

L'imaginaire collectif continue trop souvent de réduire les forces motrices de l'économie française aux seules multinationales, alors que notre tissu productif est composé à 99,8% de TPE, PME, ETI. Et parmi elles, d'authentiques pépites, *leaders* ou futurs *leaders* sur leur marché, performantes à l'export, pourvoyeuses d'emplois en France comme en Europe. La France est le 4^{ème} pays au monde pour le nombre de brevets délivrés en 2013 et le 4^{ème} également pour l'intensité en R&D, avec 15 salariés impliqués dans la R&D pour 1 000 habitants.

Toutefois combien d'entrepreneurs se sont heurtés à la frilosité de leur environnement lorsqu'ils ont fait part de leur envie d'entreprendre ou exposé leur projet de développement ?

Face aux immenses défis que doit relever la société française, il nous faut regarder les choses en face : notre responsabilité collective est de mettre en avant l'entrepreneur. L'assumer exige de créer les conditions d'un financement fluide et pérenne de l'économie, en encourageant prioritairement une réallocation de l'épargne en direction des capacités productives. La volonté est là, de plus en plus partagée : il est désormais temps de la traduire en actes.

Les PME ciblées par INOCAP comportent une part de risque significatif et ne doivent pas être assimilées à des sociétés parfaitement établies sur leur marché. Elles comportent un risque de perte en capital.

Olivier Bourdelas, Directeur Général d'INOCAP
Source : Business France

À PROPOS D'INOCAP

INOCAP est une société de gestion de portefeuilles entrepreneuriale, créée en 2007.

Depuis 2007

Plus de 180 M€ collectés auprès de 12 000 souscripteurs

126 M€ investis en innovation

Dans 87 PME françaises employant 22 000 salariés dont 58% en France et réalisant un CA cumulé de 3 500 M€ dont 56% à l'export

Source : interne à la société de gestion, données au 31/12/2015

Les avantages fiscaux du FCPI

En contrepartie d'une durée d'indisponibilité des sommes investies pouvant aller jusqu'à 6,5 ans (soit le 31 décembre 2022 maximum), le FCPI Qi 2016 vous permet de bénéficier :

- **Soit d'une réduction d'ISF de 45%** du montant investi (hors droits d'entrée) plafonnée à 18 000 € par foyer fiscal
- **Soit d'une réduction d'IR de 18%** du montant investi (hors droits d'entrée) plafonnée à 2160 € pour un célibataire investissant 12 000 €, 4 320 € pour un couple investissant 24 000 €

[Ces 2 fiscalités ne sont pas cumulables pour une même souscription. Si vous souhaitez bénéficier de ces 2 types de réduction, vous devez réaliser 2 souscriptions](#)

- **Une exonération totale de l'impôt** sur les plus-values (hors prélèvements sociaux)

Ces avantages résultent du caractère risqué de l'investissement dans des sociétés non cotées et/ou cotées sur des marchés non réglementés caractérisés par une faible liquidité.

LE FCPI COMPORTE UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

Le Fonds en 3 points



Secteur

Tout secteur d'activité, innovation de rupture



Durée de blocage

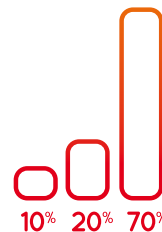
5,5 ans minimum à compter de la constitution du Fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2021 (prorogeable 1 fois 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2022 maximum sur décision de la société de gestion).



Gestion

Orientée cotée, principalement sur des marchés non réglementés à faible liquidité

L'orientation de gestion



10% libre | Obligation et monétaire

20% PME cotées | Eurolist

70% PME cotées | Alternext

La France : un large vivier de PME dédiées à l'innovation

La France bénéficie d'un grand nombre de PME qui développent des innovations dans de nombreux domaines d'activité, très variés. Nos PME françaises disposent de nombreux atouts, avant tout humain avec une qualification de très haut niveau de nos ingénieurs, dont le "bouillon de créativité" est à l'origine de remarquables innovations. Le FCPI QI 2016 cible tous les secteurs d'activité, en France, en cherchant à sélectionner les "champions innovants de demain" qui ont un positionnement haut de gamme, sur des niches à forte valeur ajoutée.

Ces PME ont des profils de risque élevé.

Un investissement dans des PME en croissance qui font de l'innovation le cœur de leur développement

L'innovation est dite de rupture lorsqu'elle s'accompagne d'un bouleversement technologique et modifie profondément les conditions d'utilisation. D'importants investissements en Recherche & Développement, à l'origine d'une forte propriété intellectuelle, peuvent permettre la mise au point de nouveaux produits qui visent à satisfaire des besoins qui n'étaient pas explicitement exprimés.

En contrepartie d'un risque élevé, l'espérance de gain est plus forte concernant l'innovation de rupture.

L'innovation de rupture est créatrice de valeur

Des avancées technologiques et la simplicité d'utilisation de ces produits sont les atouts déterminants de la conquête de parts de marché à l'international. L'innovation de rupture s'impose et remplace une technologie jusque-là dominante sur un marché donné. Elle est un levier essentiel de la croissance.

Le succès n'étant aucunement garanti.

Retrouvez toutes nos informations sur www.inocap.fr

Avertissement

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 5,5 ans minimum pouvant aller à 6,5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022 maximum (sauf cas de déblocage prévus dans le règlement). Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans d'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du Règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle. Au 30 octobre 2015, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par la Société de Gestion est la suivante :

FCPI	Année de Création	Quota Min. PME innovantes	Pourcentage de l'actif investi en titres éligibles au 30/10/2015	Date d'atteinte de 50% du quota d'investissement en titres éligibles	Date d'atteinte de 100% du quota d'investissement en titres éligibles
INOCAP FCPI 8.2	2008	60 %	66 %	31/08/2010	31/12/2010
INOCAP FCPI 9.3	2009	60 %	65 %	28/02/2011	31/10/2011
FCPI SANTÉAU 2010	2010	60 %	68 %	28/02/2012	31/10/2012
INOCAP FCPI 10.4	2010	60 %	68 %	28/02/2012	31/10/2012
FCPI DURÉE LIMITÉE 4	2010	60 %	68 %	30/11/2011	31/07/2012
INNOVATION INDUSTRIELLE	2011	90 %	90 %	31/08/2012	30/04/2013
INOCAP FCPI 11.5	2011	60 %	63 %	28/02/2013	31/10/2013
FCPI DURÉE LIMITÉE n°5	2011	60 %	66 %	30/11/2012	31/07/2013
FCPI SANTÉAU 2011	2011	60 %	68 %	28/02/2013	31/10/2013
INNOVATION INDUSTRIELLE 2012	2012	90 %	90 %	31/08/2013	30/04/2014
FCPI MADE IN FRANCE 2012	2012	60 %	63 %	28/02/2014	31/10/2014
FCPI DURÉE LIMITÉE 6	2012	60 %	62 %	30/11/2013	31/07/2014
FCPI SANTÉAU 2013	2013	90 %	80 %	31/12/2014	31/12/2015
FCPI MADE IN FRANCE 2013	2013	60 %	46 %	30/06/2015	30/06/2016
FCPI DURÉE LIMITÉE 7	2013	60 %	52 %	31/03/2015	31/03/2016
FCPI SANTEAU 2014	2014	90 %	39 %	31/03/2016	30/06/2017
FCPI NOUVELLE FRANCE	2014	70 %	28 %	31/03/2017	30/06/2018
FCPI MADE IN FRANCE 2015	2015	90 %	0 %	31/03/2017	30/06/2018

Frais

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement et le montant maximal des souscriptions initiales totales défini à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012. Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droit d'entrée et de sortie	0,77 %	0,77 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,95 %	1,30 %
Frais de constitution	0,15 %	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, suivi et cession des participations	0,05 %	-
Frais de gestion indirects	0,01 %	-
TOTAL	4,93 %	2,07 %



INOCAP

40 rue la Boétie - 75008 Paris

T. +33 (0)1 42 99 34 60

F. +33 (0)1 42 99 34 89

www.inocap.fr

Souscription

- ➊ Souscription ouverte jusqu'au 31/07/2017
- ➋ Montant de la part (hors droits d'entrée) : 100 €
- ➌ Droits d'entrée : 5 % maximum
- ➍ Souscription minimum : 1 000 €
- ➎ Durée de blocage : 5,5 ans minimum à compter de la constitution du Fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2021 (pouvant aller jusqu'à 6,5 ans maximum, soit le 31 décembre 2022)
- ➏ Société de Gestion : INOCAP SA
- ➐ Dépositaire : Société Générale
- ➑ Commissaire aux comptes : KPMG
- ➒ Agréé le 11/12/2015 – ISIN : FR0013067055

Banquier dépositaire

 **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**
Securities Services